

ALL THE WAY

A.P. MOLLER - MAERSK

CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS

Une façon  
responsable  
de faire des  
affaires



MAERSK

# Sommaire

<b>MESSAGE DE NOTRE PDG</b>	<b>3</b>
<b>NOS VALEURS MAERSK</b>	<b>4</b>
<b>INTRODUCTION</b>	<b>5</b>
<b>MISE EN ŒUVRE</b>	<b>6</b>
<b>SIGNALER UNE PRÉOCCUPATION</b>	<b>7</b>
<b>CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS</b>	<b>8</b>
Éthique professionnelle	
Santé et sécurité	
Environnement	
Conditions de travail et pratiques en matière d'emploi	
<b>GLOSSAIRE</b>	<b>14</b>



# Message de notre PDG

Chers fournisseurs,

Chez A.P. Moller - Maersk, nos valeurs sont profondément ancrées, nous les incarnons au quotidien et elles déterminent notre façon de faire des affaires. Ces valeurs reflètent notre engagement en faveur du développement durable et nous guident dans la conduite de nos activités de manière éthique et responsable.

Nos fournisseurs jouent un rôle essentiel dans la façon dont nous menons nos activités et créons de la valeur pour nos différentes parties prenantes. En tant qu'entreprise citoyenne responsable, nous nous efforçons de travailler avec des fournisseurs qui partagent un engagement similaire en matière de pratiques d'entreprise responsable. Par le biais de ce Code de conduite des fournisseurs, nous communiquons les exigences minimales que nous attendons de nos fournisseurs, afin qu'ils exercent leurs activités de manière éthique, sociale et respectueuse de l'environnement. Ces exigences sont basées sur la Déclaration universelle des droits de l'homme

des Nations unies, les normes ISO en matière de HSE et les conventions de travail fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT).

Nous exigeons de nos fournisseurs qu'ils s'engagent et agissent conformément aux exigences de ce Code, et qu'ils appliquent des normes similaires aux partenaires de leurs chaînes d'approvisionnement. Nos pratiques d'approvisionnement sont conçues pour travailler en collaboration avec nos fournisseurs dans le cadre d'une approche d'amélioration continue, afin de les aider à répondre à nos exigences. En collaborant avec nos fournisseurs, nous pouvons fournir des solutions durables à nos clients et intégrer le développement durable dans les chaînes d'approvisionnement ainsi que dans le secteur du transport et de la logistique au sens large.

En tant que fournisseur estimé d'A.P. Moller - Maersk, je compte sur votre engagement et votre soutien pour adopter et promouvoir en permanence des pratiques d'entreprise responsable. Je vous encourage également à aller au-delà de la conformité et à viser des normes de développement durable plus élevées.

Cordialement,

**Søren Skou**

PDG d'A.P. Moller - Maersk

*« Nos fournisseurs jouent un rôle essentiel dans la façon dont nous menons nos activités et créons de la valeur pour nos différentes parties prenantes. »*

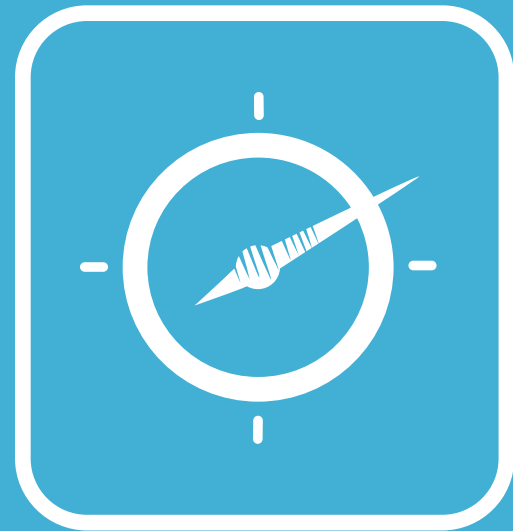


# Nos valeurs Maersk

Chez A.P. Moller - Maersk (Maersk), nous avons établi cinq Valeurs fondamentales qui déterminent notre façon d'agir.

Ce sont nos fondateurs qui ont enraciné ces Valeurs au sein de nos opérations, et elles demeurent nos principes directeurs, régissant le développement de Maersk depuis plus d'un siècle.

Dans le monde d'aujourd'hui, où la conjoncture économique et commerciale évolue rapidement, les Valeurs restent essentielles pour nous assurer de progresser vers l'avenir de manière durable.



## UNE ATTENTION DE TOUS LES INSTANTS

Prendre soin du présent, pour préparer activement demain.



## HUMILITÉ

Écouter, apprendre, partager, accorder de la place aux autres.



## DROITURE

Notre parole nous engage.



## NOS EMPLOYÉS

Le bon environnement pour les bonnes personnes.



## NOTRE NOM

La somme de nos Valeurs et la manière dont nous sommes perçus.



# Introduction

Le Code de conduite des fournisseurs d'A.P. Moller - Maersk (ci-après le « Code ») définit les exigences minimales que doivent respecter nos fournisseurs directs et certains de nos sous-traitants choisis à notre discrétion (ci-après les « fournisseurs ») pour exercer leurs activités conformément aux principes d'entreprise responsable détaillés dans ce Code et en pleine conformité avec toutes les lois et réglementations en vigueur. Lorsque les normes de ce Code diffèrent des lois locales et nationales ou des normes internationales, nous attendons de nos fournisseurs qu'ils appliquent la norme la plus stricte. En cas de conflit entre les normes de ce Code et les lois locales et nationales ainsi que les normes internationales, nous encourageons nos fournisseurs à nous faire part de ces conflits afin d'établir conjointement la ligne de conduite la plus appropriée.

Ce Code reflète notre engagement envers le Pacte mondial des Nations unies (UNGC) et notre respect des normes universellement reconnues : Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies, normes ISO en matière de HSE et conventions de travail fondamentales de l'Organisation internationale du Travail (OIT).

Dans le cas de relations commerciales telles que des coentreprises non contrôlées, des partenaires d'alliance, des partenaires de partage de navires, etc., nous nous efforçons de collaborer avec ces partenaires commerciaux pour influencer la mise en œuvre des principes et normes de ce Code ou de normes similaires reconnues au niveau international en vue d'atténuer les risques des chaînes d'approvisionnement en matière de développement durable.

Nos fournisseurs sont également tenus d'appliquer les principes et les normes de ce Code ou des normes similaires reconnues au niveau international à leurs propres partenaires commerciaux, y compris aux fournisseurs, prestataires et partenaires de coentreprise.

Des conseils supplémentaires sur la réussite de la mise en œuvre des principes et normes mentionnés dans ce Code et d'autres ressources pertinentes sont disponibles sur notre site web

<https://www.maersk.com/procurement/responsible-procurement>





**CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS A.P. MOLLER - MAERSK**

# Mise en œuvre

Nos fournisseurs sont tenus de reconnaître et de s'engager à respecter les principes d'entreprise responsable du Code. Nous évaluons la conformité de nos fournisseurs au Code grâce à une combinaison d'audits, d'auto-évaluations et d'examens de la documentation dans le cadre de notre programme d'approvisionnement responsable. Les fournisseurs sont tenus de remédier à toute lacune dans la mise en œuvre de ce Code en établissant et en mettant en œuvre un plan d'amélioration élaboré avec Maersk et assorti de délais. Des examens périodiques et des audits de suivi, conformément à nos procédures internes de gestion des risques, sont effectués pour contrôler les niveaux de conformité.

Nous attendons de nos fournisseurs et nous les encourageons à développer et à mettre en œuvre des systèmes de gestion pertinents, adaptés à une entreprise de leur taille et de leur secteur d'activité pour s'assurer du respect des lois et réglementations en vigueur et des exigences du Code.

Ce Code a comme objectif final d'établir une base pour le développement positif de pratiques d'approvisionnement responsable par le biais de dialogues réguliers et de relations de travail continues. Cependant, en cas de violation grave du Code, nous nous réservons le droit de prendre des mesures, pouvant aller jusqu'à la résiliation des contrats.



# Signaler une préoccupation

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils disposent d'un système de signalement afin de garantir que les employés puissent exprimer leurs griefs de manière anonyme et sans crainte de représailles sur tout aspect de ce Code. Tous les griefs doivent faire l'objet d'une enquête équitable et rapide.

Nous encourageons également toute personne intérieure ou extérieure à Maersk à faire part de ses préoccupations si elle soupçonne ou a connaissance de violations potentielles ou avérées de ce Code. Nous ne tolérons pas les représailles contre les personnes qui effectuent des signalements en toute bonne foi.

Vous pouvez faire part de vos préoccupations via le canal qui vous convient le mieux : représentants ou gestionnaires de relations de Maersk, membres de la direction, ou via le système de signalement de Maersk. Le système de signalement est administré par une société indépendante (NAVEX Global). Il est disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Il peut recevoir des appels dans plus de 75 langues et offre la possibilité de soumettre un signalement de manière anonyme.

**Pour signaler un problème en ligne**, rendez-vous sur [www.maersk.ethicspoint.com](http://www.maersk.ethicspoint.com).

**Pour signaler un problème par téléphone**, veuillez contacter le numéro de téléphone international +1 866 307 5672 (disponible dans la plupart des pays, mais des frais peuvent s'appliquer) ou consultez le site [www.maersk.ethicspoint.com](http://www.maersk.ethicspoint.com) pour connaître les numéros gratuits de votre pays.



A.P. MOLLER - MAERSK

# Code de conduite des fournisseurs

- Éthique professionnelle
- Santé et sécurité
- Environnement
- Conditions de travail et pratiques en matière d'emploi



# Éthique professionnelle

Nous exigeons de nos fournisseurs qu'ils mènent leurs activités en adoptant les normes les plus strictes en matière d'éthique. Les fournisseurs doivent :

- éviter de participer à toute forme de corruption, d'extorsion ou de pots-de-vin, ou d'en tirer profit ;
- se conformer aux lois, directives et réglementations anticorruption applicables qui régissent les activités dans les pays dans lesquels ils exercent ;
- éviter les paiements de facilitation et œuvrer à leur élimination ;
- se conformer aux lois antitrust et autres lois sur la concurrence ;
- divulguer tout conflit d'intérêts potentiel ou réel à Maersk ;
- respecter les lois nationales et internationales sur le contrôle du commerce extérieur relatives aux transactions commerciales avec des pays, des entreprises et des personnes (sanctions) et au transfert de biens, de services, de logiciels ou de technologies entre pays (contrôles à l'exportation) ;
- faire preuve de diligence raisonnable en matière de qualité et de développement durable lors de la conception, de la fabrication et des tests des produits ;
- respecter les lois sur la protection des données et se conformer aux exigences contractuelles en matière de confidentialité et de sécurité des informations.





# Santé et sécurité

Nous demandons à nos fournisseurs de fournir un environnement de travail sûr et sain à tous leurs employés. Les fournisseurs doivent :

- élaborer et mettre en œuvre des systèmes efficaces de gestion de la santé et de la sécurité avec la participation des travailleurs aux comités de sécurité ;
- veiller à ce que les systèmes de gestion de la sécurité permettent d'identifier les risques, de mesurer et de contrôler les performances, et d'apporter des améliorations continues en vue d'atténuer ou de minimiser les risques pour la santé et la sécurité découlant de leurs activités ;
- assurer la conformité aux lois et réglementations applicables ainsi qu'aux exigences du client ;
- assurer la protection de leur personnel en fournissant des équipements de protection individuelle de base adaptés à la nature du travail et une formation appropriée sur les systèmes de santé et de sécurité ;
- permettre aux travailleurs de signaler des pratiques dangereuses sans crainte de représailles ;
- s'engager à entreprendre de manière proactive des initiatives de sécurité pour protéger les personnes et les biens contre les préjudices et les dommages.

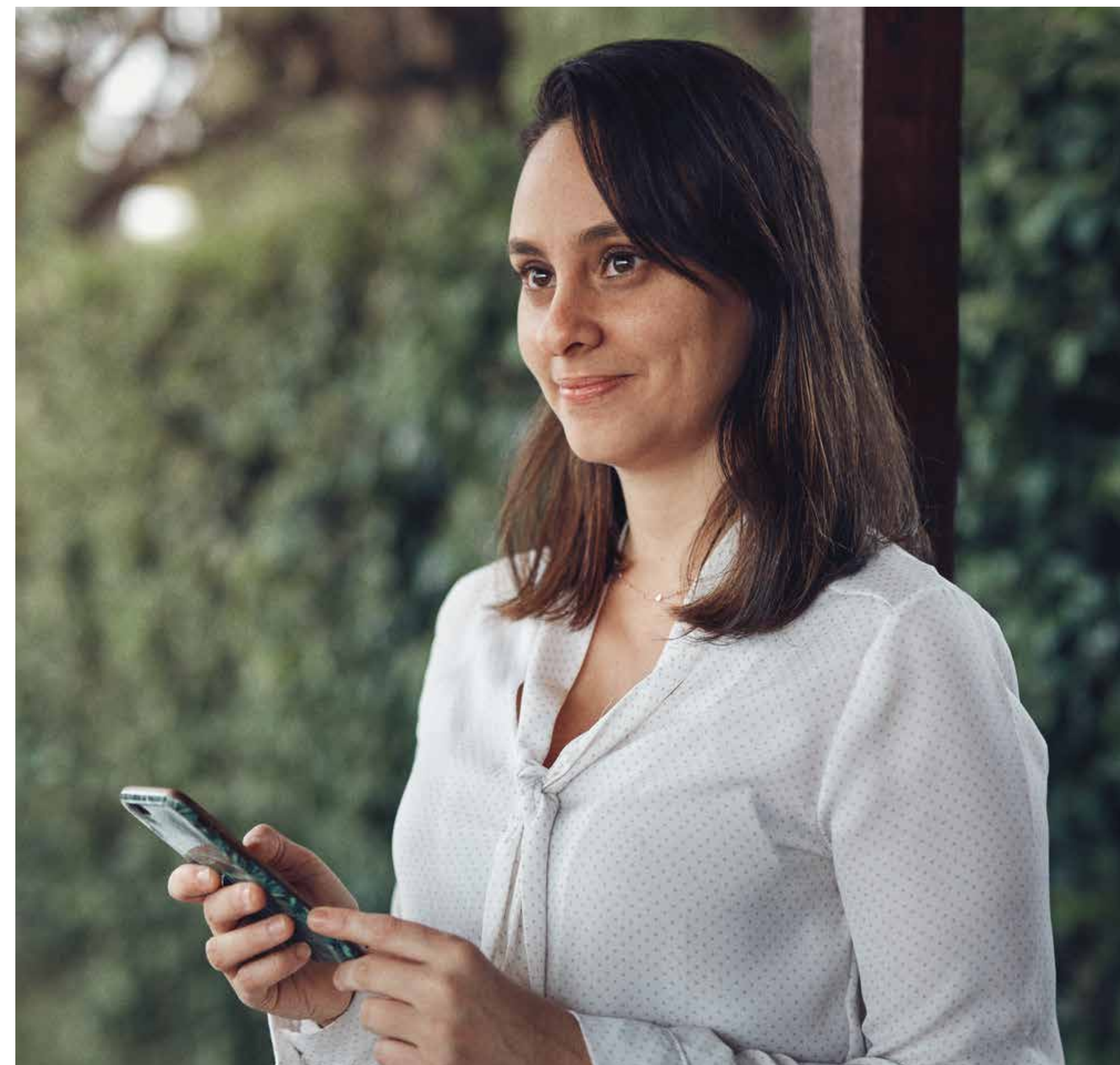




# Environnement

Nous exigeons de nos fournisseurs qu'ils intègrent les considérations environnementales dans leurs activités et qu'ils s'efforcent d'y apporter des améliorations continues afin d'atténuer ou de minimiser tout impact négatif sur l'environnement. Les fournisseurs doivent :

- se conformer à toutes les lois environnementales locales et nationales ainsi qu'aux normes internationales pertinentes, obtenir et conserver tous les permis, approbations et enregistrements environnementaux nécessaires ;
- élaborer et mettre en œuvre des systèmes de gestion environnementale efficaces qui permettent d'identifier les risques, de mesurer et de contrôler les performances, et d'apporter des améliorations continues en vue d'atténuer ou de minimiser les impacts environnementaux découlant de leurs activités ;
- développer une approche fondée sur le principe de précaution et promouvoir des technologies et des processus respectueux de l'environnement dans leurs propres activités et tout au long de la chaîne d'approvisionnement ;
- s'engager à entreprendre de manière proactive des initiatives pour protéger l'environnement contre les dommages et la dégradation liés à leurs activités.



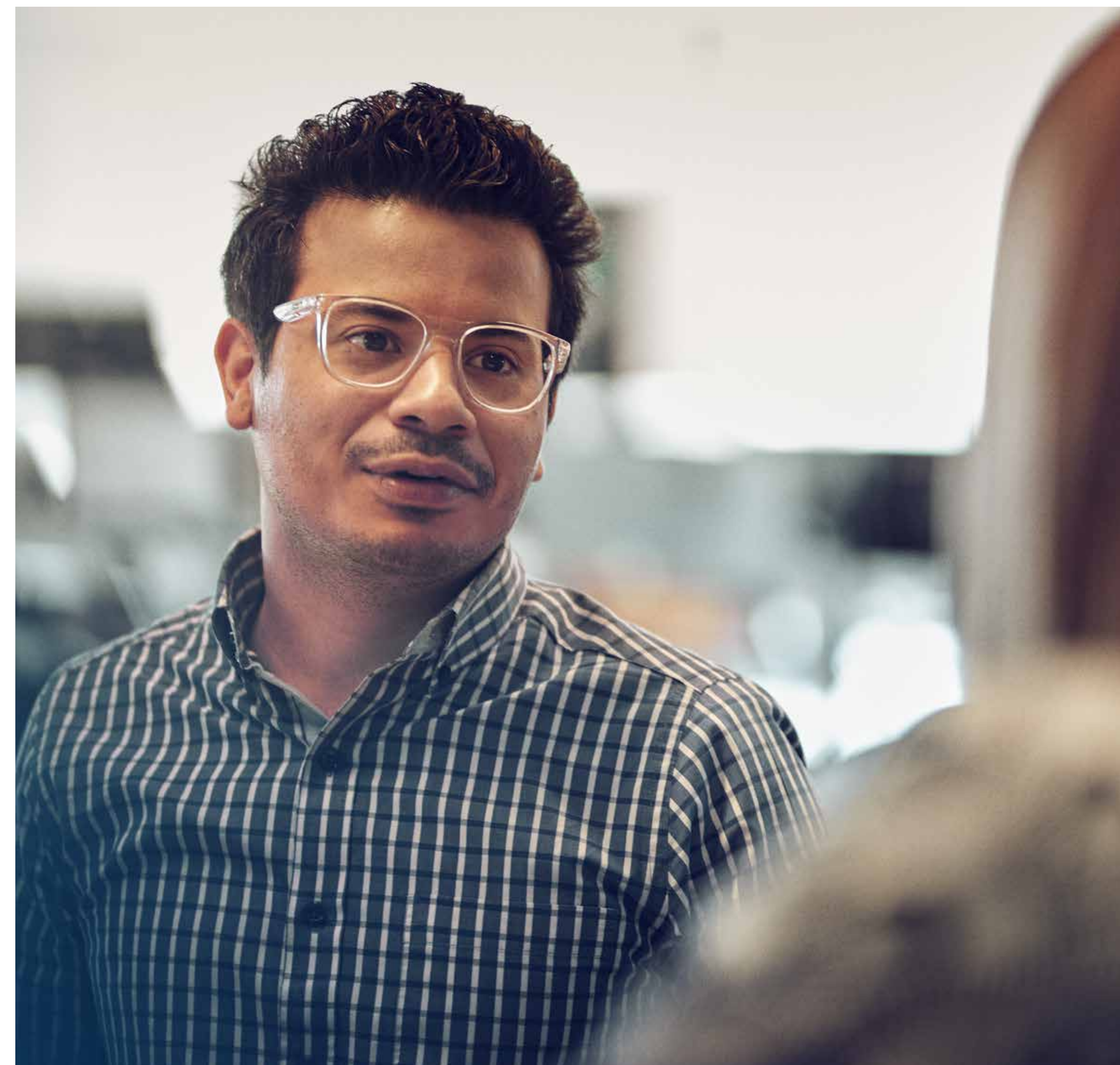


# Conditions de travail et pratiques en matière d'emploi

Nous nous engageons à créer et à préserver un environnement de travail où les travailleurs sont traités avec dignité et respect. Nous exigeons de nos fournisseurs qu'ils adoptent et appliquent également des pratiques similaires sur le lieu de travail. Lorsque la législation locale impose des exigences supplémentaires, celles-ci seront applicables aux côtés des exigences mentionnées ci-dessous.

Les fournisseurs doivent respecter et adhérer aux normes internationalement reconnues en matière de travail et de droits de l'homme, telles que définies dans les principes du **Pacte mondial des Nations unies**. Les fournisseurs doivent :

- respecter toutes les lois, réglementations et normes internationales applicables en matière de pratiques de travail et de protection des droits de l'homme ;
- garantir l'égalité de traitement et s'abstenir de toute forme de discrimination, y compris pour des motifs interdits par les lois nationales et les normes internationales ;
- s'engager à créer un lieu de travail exempt de harcèlement et d'abus, et ne pas utiliser ou autoriser l'utilisation de châtiments corporels ou d'autres formes de coercition mentale ou physique, de harcèlement ou d'abus sexuels, ni effectuer des menaces de tels traitements ;





- établir des procédures disciplinaires, de réclamation et de licenciement équitables ;
- ne pas employer de travailleurs de moins de 15 ans, de moins de 16 ans pour le travail en mer, ou l'âge minimum légal localement applicable, selon le critère le plus strict ;
- veiller à ce que les employés (y compris les stagiaires) âgés de moins de 18 ans n'effectuent pas de travail de nuit ni de travail supplémentaire et n'effectuent pas de travail dangereux ou nuisible à leur développement physique ou mental ;
- ne pas utiliser ou bénéficier de tout type de travail forcé ou involontaire et interdire l'utilisation des frais de recrutement, des cautions, y compris par des agences de recrutement, ou d'autres pratiques qui peuvent empêcher les employés de mettre fin librement à leur emploi ;
- prendre des précautions supplémentaires pour respecter les droits et le bien-être des travailleurs migrants dont les droits peuvent être menacés ou qui n'ont pas accès aux services publics de base ;
- respecter les droits de leurs employés de s'associer librement, d'adhérer ou de ne pas adhérer à des syndicats ou des comités d'entreprise, et de participer à des négociations collectives conformément aux lois nationales et aux conventions internationales ;
- s'assurer que les conditions d'emploi sont clairement comprises par les travailleurs et sont expliquées verbalement ou fournies dans un contrat écrit dans une langue qu'ils comprennent, conformément aux réglementations locales et alignées au minimum sur les dispositions de ce Code ;
- respecter les exigences appropriées en matière d'heures de travail, y compris les heures supplémentaires, les pauses et les périodes de repos (telles qu'établies par la législation nationale, les conventions collectives pertinentes et les normes internationales) ;
- respecter les lois nationales, les normes du secteur et les normes internationales pertinentes relatives au salaire minimum, aux heures supplémentaires et aux prestations sociales obligatoires ;
- respecter les lois nationales, les normes du secteur et les normes internationales pertinentes en matière de congés maladie payés, de congés annuels payés et de congés parentaux payés ;
- veiller à ce que les agents de sécurité travaillant dans les locaux des fournisseurs agissent conformément aux normes universellement reconnues en matière de droits de l'homme, y compris aux directives sur le recours à la force ;
- s'assurer que la collecte et le traitement ultérieur des données personnelles des employés sont effectués conformément à la législation et aux meilleures pratiques applicables en matière de confidentialité des données.





# Glossaire

**Pot-de-vin :** un pot-de-vin est un paiement direct ou indirect, une offre ou une promesse de payer ou de donner quelque chose de valeur pour amener un fonctionnaire à ne pas exercer ses fonctions, ou à faire quelque chose qu'il ne devrait pas faire, par exemple fournir un service que le payeur n'est pas en droit de recevoir.

**Employé :** un employé est une personne qui travaille à temps partiel ou à temps plein, dans le cadre d'un contrat de travail à durée déterminée ou indéterminée, qui peut être oral ou écrit.

**Paiement de facilitation :** un paiement de facilitation est un paiement personnel ou un avantage accordé à un fonctionnaire de rang inférieur pour qu'il effectue un service de routine que le payeur est en droit de recevoir, mais que le fonctionnaire refuse de fournir sans paiement.

**Normes internationales :** Maersk est signataire du Pacte mondial des Nations unies. Les références aux *normes internationales* figurant dans ce document doivent être interprétées principalement comme faisant référence aux dix principes du Pacte mondial des Nations unies.

**Principe de précaution :** lorsqu'une activité fait peser des menaces sur la santé humaine ou l'environnement, des mesures de précaution doivent être prises même si certaines relations de cause à effet ne sont pas entièrement établies scientifiquement.

**Fournisseur :** entité, organisation ou particulier fournissant des biens ou des services, agissant ou effectuant des achats pour le compte d'A.P. Moller - Maersk (y compris les coentreprises contrôlées et les sociétés associées) dans le cadre d'un contrat, par un autre biais, ou en tant qu'agent, prestataire ou distributeur.

**Travailleur :** personne qui effectue un travail sous la direction, les instructions ou la demande d'un employeur, que ce soit en vertu d'un contrat de travail (implicite, oral ou écrit) ou autrement, ou qui est réputée être un travailleur en vertu de la loi.

**Personnel :** nombre total de personnes employées directement ou indirectement par une entreprise ou une organisation.







ALL THE WAY

